

DECISION DU MAIRE

N°785

DATE

16 septembre 2026

Modification de la décision n° 525 du 16 juin 2026 portant sur le contrat n°20C104, pour la location d'un petit train sur rails, dans le cadre du village de Noël du samedi 19 décembre au dimanche 27 décembre 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4ème alinéa,

Vu la décision du Maire n° 525 du 16 juin 2026, relative à la location d'un petit train sur rails, dans le cadre du village de Noël du samedi 19 décembre au dimanche 27 décembre 2026,

Considérant que l'offre de la société GOT GAUTIER, sise 32 route de Normandie 80290 LIGNIERES-CHATELAIN, répond de manière pertinente au besoin de la Commune et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

Considérant qu'il convient de modifier la décision n° 525 du 16 juin 2026, relative au contrat de prestation dans le cadre de la location du petit train dans le cadre du village de Noël du samedi 19 au dimanche 27 décembre 2026.

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De préciser que la décision n° 525 en date du 16 juin 2026 est modifiée afin de prendre en compte le changement de dénomination du prestataire.

La société dénommée Got Gautier est désormais nommée Got Solutions.

Article 2:

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuelles ainsi que tous documents afférents avec la société Got Solutions, dont le siège social est situé 32 route de Normandie 80290 LIGNIERES-CHATELAIN

Article 2:

Les autres dispositions de la décision n° 525 du 16 juin 2026 demeurent applicables et inchangées

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**



Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 21/09/2026